



Règlement général

« EXPOSITION ARTISTES AMATEURS »

Article 1 - Organisateur de l'exposition « artistes amateurs »

Le service de la bibliothèque municipale organise la première édition de l'exposition des artistes amateurs résidents sur la commune de GAS.

Article 2 – Objet

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle sur la commune, de promouvoir les artistes amateurs, ainsi que de mettre en valeur les Gassiens et Gassiennes.

Article 3 - Dates, lieu et tarif

L'exposition se déroule le 14 (16h30-18h30), 15 et 16 novembre 2025 (14-18h), dans la Salle polyvalente Haye Gauron – 3 rue de l'École – 28320 GAS. Cette salle est mise à la disposition des artistes inscrits à titre gracieux. Aucun droit d'entrée ne sera demandé aux exposants. Aucune vente, ni aucun achat ni échange ne sont autorisés entre les exposants et les visiteurs.

Article 4 - Inscription

L'inscription se fera à l'aide d'un bulletin d'inscription à déposer en mairie ou envoyer par courriel bibliotheque-gas@gmx.fr avant le 13 octobre 2025.

L'inscription est réservée aux artistes amateurs résidant à Gas (28320). Pour les mineurs, l'inscription doit être signée par l'autorité parentale (copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou CNI) et le représentant légal devra être présent durant toute la durée de l'exposition. Les pré-inscriptions envoyées ne pourront pas être prises en compte, il est obligatoire de déposer son inscription.

Les exposants s'engagent à venir pour les 3 jours et garder leur emplacement.

Article 5 - Sélection des Artistes

Le nombre d'exposants étant limité, la priorité sera donnée aux exposants par ordre d'arrivée (dossier complet). Tous les artistes recevront une réponse, positive comme négative. Les artistes retenus seront reçus pour une réunion d'organisation le 17 octobre 2025 (date à confirmer) dans la salle du conseil municipal.

Article 6 - Installation, matériel et décrochage

L'installation des œuvres par leur auteur s'effectuera avant l'ouverture le 14-15- et 16 novembre 2025. La présence de l'exposant est impérative pendant toute la durée de l'exposition. Le décrochage des œuvres se fera chaque soir. Il est interdit de laisser dans la salle une œuvre, la salle n'étant pas équipée d'alarme ni de gardiennage.

Chaque exposant s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Paraphe

Aucun véhicule ne pourra stationner dans le jardin de la salle polyvalente. Le déchargement et chargement pourront se faire devant la salle (arrêt minute). Tous les véhicules des exposants devront être stationnés aux parkings de l'hôtel de ville 10 rue de l'école 28320 GAS. Les autres parkings seront réservés aux visiteurs.

Article 7 - Nature et nombre des œuvres exposées

Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit. Toutes les formes d'art sont acceptées ; cependant, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

Le nombre des œuvres ne pourra pas excéder 10. La commune se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre d'œuvres en fonction de l'espace disponible.

Photographies des œuvres

Chaque exposant est tenu de fournir, en même temps que son dossier d'inscription, une photographie de chacune des œuvres proposées. Ces documents sont indispensables pour l'examen et la validation de la participation par la commune. Tout dossier incomplet pourra être refusé. Le service de la bibliothèque de la commune de GAS s'engage à ne pas divulguer les photographies.

Article 8 – Matériel

La commune dispose de tables, chaises et de quelques grilles d'exposition qui seront mises à disposition des exposants à titre gratuit. Un point électrique sera fourni par la commune. La demande de matériel se fera dans la limite des disponibilités à l'aide d'un formulaire.

La commune ne dispose pas d'autres matériels (cadres, socles, portants...). Les participants pourront rapporter leur matériel et les laisser sur les 3 jours dans la salle.

Article 9 – Assurance- Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant l'œuvre exposée. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

Les œuvres restent sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs pendant toute la durée de l'exposition, y compris lors des manipulations d'installation et de retrait.

Article 10 - Droit d'entrée

Aucun droit ne sera demandé aux exposants.

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

Article 11 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité. Aucune vente ne peut avoir lieu lors de ladite exposition.

A remplir obligatoirement par le PARTICIPANT :

M./Mme

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et m'engage à le respecter.

Je reconnais que mes œuvres restent sous ma responsabilité durant toute la durée de l'exposition

Date, Nom, prénom et signature (précédée de la mention lu et approuvé le règlement dans son intégralité)

Fait à GAS, le 19 septembre 2025

Signature :

Anne Bracco - Maire de GAS



FICHE D'INSCRIPTION

« EXPOSITION ARTISTES AMATEURS »

Salle polyvalente Haye Gauron – 3 rue de l'Ecole – 28320 GAS

Dates 14 (16h30-18h30), 15 et 16 novembre 2025 (14-18h),

1. Informations sur l'exposant

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- E-mail :

2. Œuvres présentées (10 maximum)

N°	Titre de l'œuvre Technique (peinture, sculpture, photo...)	Dimensions
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

DEMANDE de matériel

point électrique (10 A)

grilles d'exposition (maximum 2)

tables : nombre

Documents à joindre à l'inscription cf, règlement du marché

Photographies des œuvres

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Assurance responsabilité civile professionnelle à jour

Règlement du marché accepté et signé

Fiche d'inscription signée

DOSSIER INCOMPLET : inscription ajournée jusqu'à réception des documents manquants.

Date, Signature

--

Observation